

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le collège Font-Belle est un établissement d'enseignement public, laïc et obligatoire.

La loi qui s'applique à chaque citoyen s'applique bien sûr à l'intérieur du collège, même si le règlement ne fait pas référence à toutes les situations possibles.

Extrait de la circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000 :

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité politique et commerciale, la laïcité, le travail, l'assiduité et la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Le règlement intérieur a pour but de définir les règles de vie collective. Il a valeur de contrat entre les trois parties : collège (tous les membres de la communauté scolaire), élèves, familles. Il s'appliquera non seulement dans l'enceinte du collège, mais aussi pour tout déplacement à l'extérieur.

Ce règlement est conçu pour être conforme aux lois et textes officiels, il peut être modifié chaque année scolaire après vote du Conseil d'Administration.

Le présent règlement a été adopté par vote lors du Conseil d'Administration du 27 juin 2016.

L'inscription de l'élève vaut adhésion aux dispositions de ce règlement intérieur et engagement à le respecter.

1. Principes généraux		
Le collège	L'élève	La famille
1. Il a pour but d'offrir à chaque élève les bases qui contribueront à réussir sa vie d'adulte. Pour cela, le collège, outre son rôle d'enseignement, souhaite donner à chacun le sens de l'intérêt général, du respect des autres et de soi-même.	1. Respecte les adultes, ses camarades, les locaux et les équipements. 2. Travaille pour sa propre réussite et celle de ses camarades. 3. A l'obligation d'avoir en sa possession son carnet de correspondance et son matériel.	1. Accompagne les efforts de l'élève et du collège. 2. Insiste auprès de ses enfants sur l'importance du respect des autres, de la politesse, de l'assiduité et du règlement intérieur. 3. Prend rendez-vous, si nécessaire, avec les enseignants, par l'intermédiaire du carnet de liaison et répond aux sollicitations de l'équipe pédagogique. 4. Tente de régler les problèmes et conflits à l'amiable avec les personnels concernés.
2. Horaires, entrées et sorties		
Le collège	L'élève	La famille
1. Est ouvert de 8h00 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le mercredi de 8h00 à 13h20. 2. Horaires des cours : la journée scolaire débute à 8h30 pour se terminer à 16h25, (12h25 le mercredi). Chaque heure de cours est matérialisée par une sonnerie. 3. Le mercredi après-midi est consacré aux activités de l'A.S. 4. L'entrée et la sortie se font par la rue Jean d'Hermy pour tous les élèves n'utilisant pas les transports scolaires.	1. Doit connaître son emploi du temps. 2. Respecte les horaires (sauf raison majeure, les retards sont inadmissibles et entraînent des sanctions en cas de répétition). 3. Présente son carnet de correspondance à la Vie Scolaire puis aux professeurs en cas de retard. 4. Les cyclistes et scootéristes, moteur éteint, doivent mettre pied à terre avant de franchir le portail pour se rendre au garage à vélo. 5. Les élèves qui n'empruntent pas les	1. Prend connaissance de l'emploi du temps de son enfant et s'engage à ce qu'il soit ponctuel. 2. Excuse les retards possibles en utilisant le carnet de correspondance.

transports scolaires sont autorisés à entrer dans le collège pour la première heure de cours de leur emploi du temps sauf avis contraire des parents.

6. Les élèves qui empruntent les transports scolaires sont présents au collège de l'arrivée au départ du car. Ils peuvent être autorisés à quitter plus tôt l'établissement si leur responsable les y autorise par écrit en mentionnant les jours et horaires concernés. Cette autorisation écrite devra rester dans le carnet de correspondance de l'élève. Dans ce cas l'élève ne sera pas autorisé à revenir dans le collège pour prendre son bus. En cas d'autorisation ponctuelle l'élève demi pensionnaire transporté sera pris en charge directement par le responsable légal.

7. Aucun élève, quelque soit son régime, n'est autorisé à sortir de l'établissement entre deux cours ni pendant les récréations.

Les demi-pensionnaires ne peuvent pas quitter l'établissement pendant la pause du déjeuner.

Tout élève quittant l'établissement sans y être autorisé sera sanctionné.

3. Retards et absences

Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Contrôle la régularité de la présence des élèves, conformément à la loi.</p> <p>2. Préviens les familles dès qu'il constate une absence non excusée.</p> <p>3. La vie scolaire et les professeurs vérifient au retour de l'élève que celui-ci a bien fourni une excuse.</p> <p>4. Le collège prévient les familles des absences prévues des professeurs et des modifications éventuelles d'emploi du temps.</p> <p>5. Le chef d'établissement est fondé à faire vérifier, par le médecin de santé scolaire, l'état de santé d'un élève trop fréquemment absent pour maladie.</p> <p>6. En cas d'absences répétées, le collège est tenu d'en informer les services de l'Inspection Académique.</p>	<p>1. Fournit son billet d'excuse dès son retour à la Vie Scolaire.</p> <p>2. Doit rattraper les cours auprès de ses camarades et des professeurs au plus tôt.</p> <p>3. Doit assister à tous les enseignements prévus aux programmes officiels, y compris en EPS s'il est inapte à l'activité physique.</p> <p>4. Présente à son professeur d'EPS sa demande de dispense d'activité physique.</p> <p>5. Doit avertir la Vie Scolaire et les professeurs en cas d'absence prévue.</p> <p>6. A son retour, l'élève ne sera admis en classe que sur présentation de son carnet de liaison, visé par un(e) assistant(e) d'éducation. Il en sera de même en cas de retard.</p>	<p>1. Préviens le collège en cas d'absence en téléphonant le matin même avant le début des cours (05 45 83 40 95).</p> <p>2. Remplit un billet d'excuse que l'enfant présentera au bureau de la Vie Scolaire dès son retour.</p> <p>3. En cas de besoin fournit au professeur d'EPS les justificatifs demandant d'être dispensé de pratique en cours d'EPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mot expliquant une inaptitude ponctuelle portée au carnet de liaison (ce mot ne peut être validé que pour la séance concernée et le professeur décide ou non de la dispense d'activité) ; - certificat établi par le médecin qui précise pour quels types d'activités ou d'efforts et pour quelle durée l'élève doit être considéré inapte.

4. Circulation des élèves et modalités de surveillance

Le collège	L'élève	La famille
1. Organise les mouvements des élèves	1. Les élèves se rangent dans la cour	1. Toute personne étrangère au collège

pour assurer de bonnes conditions de calme et de sécurité. 2. Pendant les interclasses, chaque adulte de l'établissement a le droit de veiller au respect des règles.	dès la sonnerie. 2. Pendant les interclasses les élèves doivent se déplacer sans courir et dans le calme et ne doivent pas séjourner dans les salles, les couloirs, escaliers ou toilettes. 3. Les élèves ne doivent pas stationner sur le trottoir, devant le collège, mais attendre à l'intérieur, derrière la grille. 4. L'accès au plateau des préfabriqués se fera uniquement avec l'autorisation d'un adulte. 5. Les arbres, arbustes, pelouses et divers parterres doivent être respectés. La circulation sur les pelouses est interdite.	doit se présenter à l'administration avant de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.
--	--	--

5. Permanence

Le collège	L'élève	La famille
1. Les assistants d'éducation prennent en charge les élèves qui n'ont pas cours dans une salle d'étude. 2. Le CDI est également ouvert aux élèves qui n'ont pas cours, dans la limite des places disponibles.	1. Doit travailler individuellement, en silence et respecter les consignes des adultes.	

6. Travail scolaire

Le collège	L'élève	La famille
1. Met à disposition et informe régulièrement les familles des résultats scolaires de leur enfant. 2. Vérifie que les travaux donnés ont été effectivement réalisés à la maison. 3. Lorsque la situation l'exige, les professeurs sollicitent les familles pour un rendez-vous. 4. Le collège propose de l'accompagnement éducatif les lundi, mardi et jeudi, de 16h30 à 18h.	1. Apprend les leçons et fait les devoirs donnés par les professeurs, sans attendre la dernière minute. 2. Respecte les dates données pour rendre les travaux et réalise ceux-ci du mieux possible. 3. Son attitude ne doit pas nuire au travail de groupe par des bavardages ou de l'indiscipline. 4. La permanence est un lieu de travail.	Montre son intérêt pour le travail de son enfant : - en contrôlant et en encourageant le travail scolaire de l'élève . - en prenant connaissance : des travaux des documents envoyés par le collège (bulletins trimestriels, relevés de note) des informations données dans le carnet de correspondance. - par sa présence aux rencontres et réunions organisées par le collège.

7. Matériel

Le collège	L'élève	La famille
1. Fournit aux élèves les manuels scolaires et prête des documents grâce au C.D.I. 2. Entretien les équipements mis à la disposition des élèves. 3. Met à la disposition des élèves DP, prioritairement aux élèves de 6ièmes, des casiers pour ranger leurs affaires scolaires. 4. Le collège met à disposition des élèves un garage à vélos. La	1. Apporte tout le matériel nécessaire en bon état de fonctionnement tout au long de l'année et exigé à chaque discipline. 2. Traite avec soin les manuels scolaires qui devront être couverts en début d'année et les documents prêtés par l'établissement, ainsi que le matériel des autres élèves sous peine de sanctions. 3. Signale à l'adulte le plus proche le	1. Veille à ce que son enfant vienne avec le matériel scolaire nécessaire. 2. S'engage à rembourser les manuels ou documents perdus ou détériorés. 3. Répond financièrement des dégradations causées par son enfant sur les matériels et équipements du collège. 4. Ne laisse pas son enfant venir au collège avec des objets de valeur.

<p>responsabilité du collègue ne peut être engagée en cas de vol dans les casiers ou dans le garage à vélos.</p> <p>5. Le collègue décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.</p>	<p>mauvais état ou le mauvais fonctionnement des équipements mis à sa disposition.</p> <p>4. Ne doit pas laisser ses affaires personnelles en dehors des endroits prévus.</p> <p>5. Sont interdits : Les objets tranchants, cutters, bombes aérosols et tout objet dangereux. L'usage du chewing-gum, du blanc correcteur liquide. Tous les lecteurs audio, vidéo et consoles.</p> <p>6. L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte du collège et ceux-ci restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.</p> <p>7. Il pourra être demandé au cours d'année scolaire l'achat de T.D de langues, de livres de bibliothèque, et de cahiers d'activités en technologie et la participation financière à des conférences ou sorties éducatives facultatives.</p>	
--	---	--

8. Comportement

Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Les personnels insistent auprès des élèves sur l'importance des règles de politesse et de non-violence.</p> <p>2. Sanctionne si nécessaire le non-respect du règlement.</p> <p>3. Le personnel du collège respecte les principes de laïcité et de neutralité, conformément à la loi du 15 mars 2004 et à l'article 2.3 de la circulaire d'application du 18 mai 2004.</p>	<p>1. Accepte les consignes des adultes de l'établissement.</p> <p>2. Parle et se comporte poliment vis-à-vis des adultes et de ses camarades.</p> <p>3. Une pudeur élémentaire, notamment dans l'expression des sentiments amoureux est à respecter dans l'établissement.</p> <p>4. N'abîme ni le matériel ni les locaux de l'établissement.</p> <p>5. Respecte le travail du personnel chargé de l'entretien.</p> <p>6. Respecte les autres et les biens d'autrui : -pas d'acte de prosélytisme ou de propagande. -pas d'actions discriminatoires se fondant notamment sur le sexe, la religion et l'origine ethnique. -respect des autres et de leur travail (élèves et adultes).</p>	<p>Insiste auprès de son enfant sur l'importance :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des règles d'hygiène et de conduite, -des règles de politesse, -des règles de non-violence et de non-discrimination -du respect dû au travail des personnels d'entretien. <p>2 Reconnaît que le collège peut légitimement sanctionner en cas de non-respect du présent règlement.</p>

9. Tenue vestimentaire

Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Le personnel s'interdit le port de signe ostentatoire d'appartenance religieuse.</p>	<p>1. Porte une tenue vestimentaire propre, décente et adaptée aux activités quotidiennes du collège. Par</p>	<p>1. Veille à ce que son enfant vienne au collège vêtu proprement et de façon décente.</p>

	<p>exemple, les tee-shirts trop décolletés ou trop courts, les pantalons à taille très basse ou les shorts sont interdits. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.</p> <p>2. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le chef d'établissement organise un dialogue avec ce dernier avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.</p> <p>3. Apporte au collège et porte les vêtements nécessaires à la pratique des activités physiques, sportives et d'expression.</p>	<p>2. Fournit à l'élève les vêtements nécessaires aux différentes activités dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.</p> <p>3. Veille à ce que son enfant respecte l'article L. 141-5-1 du Code de l'Education relatif à l'interdiction de signe ostentatoire d'appartenance religieuse.</p>
--	---	---

10. Punitons et sanctions disciplinaires

1. Les punitions scolaires

Elles font l'objet d'une application immédiate en réponse à un manquement mineur aux obligations des élèves (travail non fait, perturbation de la vie de la classe, de l'établissement, etc...) et peuvent être données par l'ensemble des personnels de l'établissement. Les lignes sont à proscrire.

Les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité. Il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement ou d'une absence injustifiée.

Les punitions ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves concernés mais les parents doivent en être tenus informés.

Principales punitions :

- l'observation orale
- l'observation écrite à signer par les parents
- la présentation d'excuses écrites et/ou orales
- le devoir supplémentaire
- la retenue hors temps scolaire pendant laquelle sera fait un travail soumis à correction.

Toute retenue fera l'objet d'une information écrite auprès du chef d'établissement. Les retenues auront lieu de 16h30 à 18h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Toute retenue non faite sera reportée. Au bout de trois reports pour motif autre que médical, une sanction pourra être prononcée par le Chef d'Etablissement.

2. Les sanctions disciplinaires

Elles relèvent du chef d'établissement et concernent les atteintes graves aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations des élèves.

Elles font l'objet d'un rapport écrit.

La loi d'amnistie s'applique aux sanctions disciplinaires administratives.

Principales sanctions :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures ;
- l'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

La récidive n'annule pas le sursis ; elle donne lieu à une nouvelle procédure disciplinaire.

Le conseil de discipline détient une compétence exclusive lorsqu'un personnel de l'établissement a été victime d'atteinte physique. Par ailleurs, il est seul habilité à prononcer les sanctions d'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Lorsque le chef d'établissement, saisi par écrit d'une demande de saisine du conseil de discipline émanant d'un membre de la communauté éducative, décide de ne pas engager de procédure disciplinaire, il lui notifie sa décision par écrit.

Le chef d'établissement peut saisir le conseil de discipline départemental.

Dans les cas graves, parallèlement à la procédure disciplinaire, des poursuites pénales peuvent être engagées contre tous les élèves de l'établissement quel que soit leur âge.

Les parents sont obligatoirement informés de toutes les punitions et sanctions disciplinaires.

Le dossier administratif peut être consulté par l'élève.

Hormis l'exclusion définitive, toute sanction est effacée automatiquement du dossier scolaire au bout d'un an.

Les mineurs peuvent être amenés à comparaître devant le juge des enfants.

Lors d'une comparution devant le juge des mineurs, le recours à l'assistance d'un avocat est gratuit et de droit pour les mineurs.

Ils peuvent être condamnés à des peines de prison ferme ou avec sursis simple ou bien sursis avec mise à l'épreuve, tâche de réparation, liberté surveillée et/ou amende.

Les événements graves signalés par les établissements scolaires aux services académiques font l'objet d'un traitement informatique à fins statistiques et non nominatives selon autorisation CNIL n°2013-224 du 18/07/2013.

11. Commission éducative, mesures de responsabilisation, prévention, réparation et d'accompagnement

La commission éducative doit permettre la recherche et l'élaboration d'une solution éducative personnalisée. Instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'Éducation, elle est réunie en tant que de besoin selon des modalités prévues par le conseil d'administration. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire. La composition de la commission éducative est arrêtée par le conseil d'administration. Elle comprend le Chef d'Etablissement, le Conseiller Principal d'Education, un représentant élu des professeurs, un représentant élu des parents d'élèves. Elle peut demander, pour un cas particulier, à l'infirmière scolaire ou à l'assistante sociale de participer à ses travaux. Elle peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève.

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

La commission éducative a pour objet d'élaborer des réponses éducatives afin d'éviter, autant que faire se peut, que l'élève se voie infliger une sanction. Il peut notamment s'avérer utile d'obtenir de sa part un engagement fixant des objectifs précis et évaluables en termes de comportement et de travail scolaire. Cet engagement peut revêtir une forme orale ou écrite, être signé ou non. Il n'entraîne, en tout état de cause, aucune obligation soumise à sanction au plan juridique. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Le représentant légal est informé de la tenue de la commission, entendu et associé.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle fait l'objet d'une convention.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

1. Les mesures de prévention

- la confiscation immédiate des objets dangereux
- la convocation aux familles

- recherche du dialogue et de l'écoute
- rencontre avec le chef d'établissement lors d'un retour en classe après une exclusion temporaire.

2. Les mesures de réparation

La présentation d'excuses orales ou écrites sera exigée.

La participation éducative à des travaux de réparation suite aux dégradations commises après accord de l'élève sera proposée.

3. Le travail d'intérêt scolaire

- mesure d'accompagnement associée à toute mesure d'exclusion en respect de l'obligation scolaire

4. Les mesures d'accompagnement

- un suivi par un membre de l'équipe pédagogique et/ou de l'équipe éducative
- un suivi auprès de l'assistante sociale et/ou du médecin scolaire, du conseiller d'orientation psychologue.

12. Orientation

Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Informe l'élève et sa famille sur les différentes orientations possibles notamment par la mise à disposition des documents Onisep au CDI.</p> <p>2. La conseillère d'orientation psychologue assure une permanence et un accueil à des moments qui sont communiqués aux élèves en début d'année.</p>	<p>1. Travaille pour son avenir.</p> <p>2. S'informe, se documente pour la suite de ses études au CDI.</p> <p>3. Les élèves peuvent rencontrer la (le) COP en prenant rendez-vous au secrétariat.</p>	<p>1. Aide son enfant à choisir.</p> <p>2. S'informe sur les possibilités d'orientation.</p> <p>3. Prend conseil et discute avec les professeurs, la (le) conseiller(e) d'orientation et l'équipe de direction.</p> <p>4. Veille à rendre à temps les documents indispensables à l'orientation de son enfant.</p>

13. Stages

<p>Pour tous les stages proposés aux élèves, une convention sera signée par les parents, l'entreprise et le Collège.</p>		
--	--	--

14. Représentation et expression des élèves

Le collège	L'élève	La famille
<p>1. Assure aux élèves un droit d'expression et d'information dans le respect des principes de laïcité et de neutralité et du respect d'autrui.</p> <p>2. Le chef d'établissement ou son représentant peut suspendre ou interdire la diffusion de tout document qui pourrait troubler le fonctionnement normal du collège. Il en informera le Conseil d'Administration.</p> <p>3. Le chef d'établissement ou son représentant et les professeurs écouteront les souhaits ou propositions formulés par les délégués des élèves.</p> <p>4. Le chef d'établissement ou son représentant mettra à la disposition des délégués qui souhaiteraient organiser une réunion en dehors des heures de cours un local adapté.</p>	<p>1. Les élèves doivent utiliser ce droit sans gêner le bon déroulement des cours.</p> <p>2. Les élèves doivent communiquer au chef d'établissement ou son représentant, les documents qu'ils souhaitent exposer ou diffuser.</p> <p>3. Eliront chaque année deux délégués par classe pour les représenter.</p> <p>4. L'ensemble des délégués de classe élit ensuite 2 ou 3 délégués des élèves qui siègent dans les différentes instances de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Permanente ; - Conseil d'Administration ; - Conseil de discipline, CESC, etc... 	<p>Les familles doivent communiquer préalablement au chef d'établissement ou son représentant tout document qu'elles souhaitent voir afficher ou diffuser au collège (manifestation à caractère éducatif ou associatif, compte rendu conseil de classe...).</p>

15. Droit de réunion		
Le collège	L'élève	La famille
Le chef d'établissement peut autoriser la tenue de réunions en dehors des heures de cours, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité et du respect d'autrui.	Les organisateurs donneront au chef d'établissement toutes les informations nécessaires concernant la réunion qu'ils souhaitent tenir.	
16. Associations		
Le collège	L'élève	La famille
1. Met à disposition de l'association des parents d'élèves une boîte aux lettres et un panneau d'affichage dans le collège. 2. Deux associations existent au sein du collège : l'Association Sportive (A.S) et le Foyer Socio-Educatif (FSE). Leur programme annuel est présenté chaque année lorsque ces associations tiennent leur Assemblée Générale.	Les élèves ont le droit d'adhérer aux associations de leur choix au sein du collège.	Les familles participeront aux différentes instances régissant la vie du collège par le biais de leurs élus.
17. Sécurité et hygiène		
Le collège	L'élève	La famille
1. Interdit aux élèves l'introduction d'objets ou de produits dangereux, prohibés ou nuisibles à la santé. 2. Confisquera les objets interdits et les remettra au responsable légal de l'élève ou aux autorités judiciaires. 3. Sanctionnera les comportements dangereux au sein du collège,. Il est à noter que la dégradation du matériel de sécurité (portes, boîtiers incendie, extincteurs...) constitue une faute grave. 4. En l'absence du personnel qualifié : - tout problème médical fera l'objet d'une information téléphonique à la famille. - aucun médicament ne sera délivré aux élèves. 5. Les adultes de l'établissement devront signaler le jour même tout accident à la vie scolaire. 6. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans chaque salle et doivent être scrupuleusement respectées en cas d'alerte. Des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés. 7. Le non respect des règles d'hygiène et de sécurité expose l'élève à sanction et/ou mesures de réparation (nettoyage) en cas de dégradations	1. Il est interdit de fumer à l'intérieur et aux abords du collège. 2. Il est interdit de cracher. 3. Les élèves signalent aux adultes la présence au collège de tous les objets ou produits dangereux, prohibés ou nuisibles à la santé apportés par leurs camarades et signaleront aux adultes les comportements. 4. Ne consommeront aucun produit alimentaire dans l'enceinte du Collège, hormis dans la salle de restauration et sauf autorisation spéciale. Une barre de céréale ou un fruit ou deux biscuits secs sont néanmoins autorisés à la récréation du matin. 5. Portent des tenues qui ne portent pas atteinte à l'hygiène ou à la sécurité. 6. En raison d'un danger potentiel en cas de chute, la consommation de sucettes est interdite.	1. Veille à assurer une bonne hygiène de vie à son enfant (sommeil, alimentation...). 2. Est invitée à souscrire à une assurance scolaire. Elle fournit en début d'année une attestation d'assurance responsabilité civile. 3. Remplit précisément la fiche médicale de rentrée. 4. Fournira à la vie scolaire l'ordonnance du traitement éventuel que doit suivre son enfant. 5. Les cycles doivent être munis d'antivols. La famille ne doit pas laisser son enfant venir au collège sur des cycles non équipés des dispositifs réglementaires d'éclairage et de freinage ou sans casque homologué.

volontaires ou involontaires.
Les parents seront amenés à rembourser les dégradations volontaires ou involontaires causées par leur enfant ainsi que les frais pour la remise en état des matériels ou leur remplacement.
Toute vaisselle cassée sera facturée.

18. Santé et service social

Accueil à l'infirmerie :

En cas d'indisposition ou d'accident bénin, les élèves sont accueillis à l'infirmerie ou à la vie scolaire. Tout élève quittant les cours pour se rendre à l'infirmerie devra être accompagné d'un délégué ou d'un autre élève de la classe.

En cas de nécessité, l'établissement appelle le 15 qui prendra toutes les dispositions d'urgence, et la famille sera avisée dans les meilleurs délais.

L'infirmière scolaire assure une permanence et un accueil à des moments qui sont communiqués aux élèves en début d'année. Les élèves peuvent la rencontrer en prenant rendez-vous à la vie scolaire.

Médicaments :

Aucun élève ne doit garder sur lui de médicaments (hormis les médicaments pour l'asthme, après avoir donné une copie de l'ordonnance à l'établissement).

Les médicaments à utiliser doivent être apportés à l'infirmerie avec une lettre explicative des parents et une ordonnance médicale.

Pour certaines pathologies, un Projet d'Accueil Individualisé est préparé avec le médecin scolaire.

Assistance sociale scolaire:

L'assistante sociale assure une permanence et un accueil à des moments qui sont communiqués aux élèves en début d'année. Les élèves et leurs parents peuvent la rencontrer en prenant rendez-vous au secrétariat.

19. Le CDI

L'élève vient au CDI pour :

- effectuer des recherches documentaires
- emprunter un document. La durée des prêts doit être respectée.
- lire dans le calme
- consulter des CD-ROM
- accéder à Internet dans un objectif pédagogique ou culturel. Les jeux en ligne, messageries, réseaux sociaux et vidéos sont interdits.

Comportement au CDI :

- l'élève doit laisser son sac dans le couloir après avoir pris le nécessaire pour travailler
- l ne doit parler qu'à voix basse
- à la fin de l'heure, il doit remettre en place les ouvrages et le matériel utilisés.

Modalités d'usage du CDI :

1. séances d'initiation à la recherche documentaire : inscrites dans l'emploi du temps en 6ème, elles sont obligatoires et relèvent du même règlement que les autres heures de cours.
2. heures d'étude (sur inscription auprès du professeur documentaliste en début d'heure). Le CDI n'est pas une étude surveillée, la priorité est donnée aux élèves ayant besoin des prestations du CDI.
3. pause méridienne : le CDI est ouvert de 13h00 à 13h30, soit sur inscription pour les clubs (lecture...) soit en accès libre (l'élève reste la 1/2h).

20. L'EPS

L'utilisation des installations sportives et du matériel doit se faire en présence d'un professeur et avec son autorisation.

1 - Pratique de l'EPS

Les cours d'EPS sont obligatoires ; les lieux où ils se déroulent font strictement partie de l'établissement.

Inaptitudes ponctuelles : elles sont demandées par la famille au professeur d'EPS (billet sur le carnet de correspondance).

L'enseignement décide alors si l'élève peut pratiquer ou non. L'élève doit apporter ses affaires de sport et assister au cours, sauf avis contraire de l'enseignement.

Inaptitudes partielles : Le certificat médical précisera en termes fonctionnels l'inaptitude, tout en respectant le secret

médical, afin que l'enseignement d'EPS puisse proposer une pratique compatible avec les problèmes de santé de l'élève.
Inaptitudes totales : elles sont établies par le médecin traitant ou le médecin scolaire. Si la participation en terme de pratiques physiques est exclue, la présence au cours n'en demeure pas moins obligatoire (décret n°88-977 du 11/10/1988). Dans la mesure où l'élève conserve une capacité normale de locomotion, il peut bénéficier des contenus d'une leçon d'EPS (arbitrage, observation, évaluation...).

Dispenses : La notion de dispense, c'est-à-dire l'absence au cours d'EPS, relève d'une décision administrative prise avec l'accord du professeur d'EPS. Elle n'intervient qu'à partir du moment où toute possibilité d'adaptation n'est plus envisageable. La demande de dispense est une demande écrite, formulée par les parents. Elle sera accordée si l'enseignant d'EPS et la direction en sont d'accord et uniquement pour une dispense supérieure ou égale à un mois. Dans les autres cas, l'élève assistera au cours ou sera autorisé à se rendre en permanence ; en aucun cas, il ne pourra quitter l'établissement.

2 – Tenue de sport et consignes de sécurité

La tenue d'EPS est obligatoire et comprend : un short ou un survêtement, un maillot ou un tee-shirt, une paire de chaussures de sport et une tenue de pluie. Il est obligatoire de lacer ses chaussures de sport. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.

Les élèves asthmatiques, diabétiques, épileptiques doivent avoir avec eux leurs médicaments et/ou le matériel médical.

Les oublis répétés de la tenue d'EPS seront sanctionnés : avertissements oraux et écrits sur le carnet de correspondance, heures de retenues.

Les consignes spécifiques, notamment de sécurité, à l'utilisation des installations sportives doivent être respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Elles sont données en début d'année scolaire et la liste est collée dans le cahier de texte de la classe.

3 – Trajets collège - installations sportives

Les trajets du collège vers les installations sportives (allers et retours) sont accomplis avec le professeur d'EPS et sous sa responsabilité. Les élèves ne peuvent effectuer ces déplacements seuls.

21. SERVICE D'HEBERGEMENT

Le collège dispose d'un service annexe d'hébergement. L'inscription à la demi-pension est faite en début d'année scolaire, pour toute sa durée, sauf cas particulier après accord du chef d'établissement.

L'inscription à la demi-pension n'est pas un droit.

Le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement, fixe l'organisation, et adopte les tarifs fixés par la collectivité territoriale.

L'inscription des commensaux se fait avec l'accord du chef d'établissement.

Le restaurant scolaire en self-service est un lieu d'éducation.

Les agents de service participent à l'accueil et l'éducation des élèves qui y déjeunent.

Les menus sont variés et participent à l'éducation au goût.

Le self-service ouvre à 11h30.

Le repas servi au collège doit être intégralement consommé à table. Le manque de respect de la nourriture, une tenue répréhensible grave au restaurant scolaire peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

Toute vaisselle cassée sera facturée.

Selon un ordre de passage établi en fonction des besoins, les élèves avancent pour déjeuner dans le calme.

Pour que le moment du repas soit un véritable moment de détente, au self, les élèves doivent veiller :

- au respect des consignes de passage et de contrôle en vigueur
- au respect des consignes des agents responsables du self et des surveillants
- à se laver les mains avant le repas
- à faire preuve d'ouverture pour goûter les plats inhabituels
- à rapporter le plateau de manière ordonnée au comptoir prévu à cet effet, en prenant soin de laisser l'emplacement occupé propre.

La facturation se fait au début de chaque trimestre. Les parents doivent s'acquitter des sommes dues pour la demi-pension, dès réception de l'avis remis à leur enfant dans le courant des mois d'octobre, janvier et avril. Ils peuvent prendre contact avec le Gestionnaire pour régler en plusieurs fois. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Collège Font-Belle de Segonzac.

Une remise d'ordre sera accordée dans des circonstances exceptionnelles :

- décès de l'élève
- exclusion temporaire de l'élève

- changement d'établissement en cours de trimestre
- changement de résidence des parents en cours de trimestre
- maladie justifiée par un certificat médical entraînant une absence supérieure à 6 jours consécutifs
- voyages scolaires
- stages en entreprise
- mini-stages en lycée
- service de restauration non assuré.

Si les familles éprouvent ponctuellement des difficultés financières, il est vivement recommandé de contacter le chef d'établissement : en effet, les familles peuvent solliciter une aide dans le cadre du Fonds Social des Cantines.

Signature des Parents ou du Responsable légal,

Signature de l'élève,

Charte des règles de civilité du collégien

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.